RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3354477D-F91C-42C0-9AD9-8E2F13626891

Martinique Guadeloupe Audit (« M.G. Audit »)
Société à responsabilité limitée de Commissaires aux comptes au capital de 100.000 €
Inscrite au tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Martinique
Siège social : Immeuble Notex – La Plaine, Petit Manoir – 97232 Le Lamentin
R.C.S. Fort-de-France – Siren 403 496 672

Extrait de
l'acte unanime des associés de cession de parts sociales en date du 18.12.2024

* *
*

13. Nomination d'un nouveau gérant

Les associés, tous présents à l'acte de cession de parts sociales, décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant de la Société, à compter de ce jour :

Monsieur Stéphane Marie Joseph Charles de JAHAM
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
Pour une durée illimitée

Monsieur Stéphane de Jaham déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

14. Modifications statutaires

Les associés, tous présents à l'acte sous seing privé de cession de parts sociales, décident à l'unanimité des modifications statutaires suivantes :

14.1. Prorogation de la durée de la Société
La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France le 9 janvier 1996, a été constituée pour une durée de 50 ans à compter de son immatriculation. Il est décidé de la proroger de 49 ans, afin que la durée de la Société arrive à terme le 8 janvier 2095.

14.2. Modification de la répartition du capital social
En conséquence de la cession de parts intervenue ce jour, l'article « Capital social » des statuts sera modifié afin de prendre en compte la nouvelle répartition du capital social.

14.3. Insertion d'un droit de préemption
Les associés décident à l'unanimité d'intégrer aux statuts un droit de préemption au bénéfice des associés préalablement à la procédure d'agrément en cas de transmission des titres. L'article relatif à la cession de parts sera modifié en conséquence.




Docusign Envelope ID: 3354477D-F91C-42C0-9AD9-8E2F13626891

14.4. Mise en harmonie des statuts

Les associés, prenant acte de la promulgation de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, de la loi « Attractivité » n° 2024-537 du 13 juin 2024 et du décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, décident à l'unanimité de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

14.5. Refonte des statuts

En conséquence des décisions de modifications statutaires qui précèdent, et après avoir pris connaissance du projet de statuts mis à jour, les associés décident à l'unanimité de la refonte des statuts et adoptent, article par article, les nouveaux statuts.

15. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

* *
*

Certifié conforme par la gérance

Signé par :
[redacted]
57CF5356AC36466...

Monsieur Fabrice Marraud des Grottes

[redacted]

Monsieur Stéphane de Jaham